

# DEMANDE D'ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CS 10130  
74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX

SERVICES TECHNIQUES

Tél : 04 50 25 93 30

Fax. 04 50 25 14 71

[mairie@larochesurforon.fr](mailto:mairie@larochesurforon.fr)

**A NOTER** : cette demande doit impérativement parvenir aux services techniques de la mairie **10 jours avant le début de l'occupation du domaine public.** (en dehors de ce délai, la demande ne sera pas traitée)  
**ATTENTION** : les demandes effectuées par les plateformes ne nous parviennent pas toujours.

## LOCALISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Adresse (n°, rue ou lieu dit).....  
.....

## TYPE ET NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Nature des travaux** .....

emplacement de stationnement : nombre : .....

trottoir : longueur de .....m

autre (précisez) : .....

échafaudage pour travaux : longueur ..... m

grue pour travaux de .....

autre (précisez) : .....

**Occupation effectuée pour le compte de** : .....

**Durée précise de l'occupation** : du ..... au .....

**Type de signalisation** :

barrières

autre (précisez) : .....

## TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION :

Permis de construire n° ..... délivré le : .....

Déclaration de Travaux n° ..... délivrée le : .....

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par décision communale n° D2020-207 du 15/12/2020, à compter du 01/01/2021, toute occupation du domaine public pour travaux est soumise au paiement, par le demandeur, d'une redevance calculée comme suit :

- Pour occupation du domaine public sur place de stationnement :
  - 10.30€ par place de stationnement et par jour du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> jour
  - 5.15 € par place de stationnement et par jour à partir du 16<sup>ème</sup> jour
- Pour une occupation du domaine public sur trottoir ou tout autre domaine public :
  - 2.10€ par ml et par jour (avec un minimum de 5ml) du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> jour
  - 1.05€ par ml et par jour (avec un minimum de 5ml) à partir du 16<sup>ème</sup> jour

**En cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions, le montant des droits restera inchangé et dû.**

**RAPPEL** : La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur dans un délai raisonnable de 48h avant la date d'intervention (Mise en place = maintien et retrait des panneaux de signalisation...). Tout manquement engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident ou d'indisponibilité d'occupation du domaine public.

## DEMANDEUR (coordonnées)

NOM .....

Adresse (n°, rue ou lieu dit) .....

Code postal..... Ville.....

Tél. bureau..... Tél. portable .....

N° Siret : ..... Code APE : .....

Mail : .....

Fait à ..... Le .....

Signature du demandeur